



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police

Transmission par mail :  
[sandrine.favre@sem.admin.ch](mailto:sandrine.favre@sem.admin.ch)  
[helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch)

*Fribourg, le 4 février 2019*

## **Remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit**

Madame la Conseillère fédérale,

Vous nous avez consultés sur le projet d'adaptation d'ordonnances fédérales en vue d'un prochain remplacement des titres de séjour sous forme papier, encore délivrés aux ressortissants étrangers, par des documents au format d'une carte de crédit, et nous vous en remercions. Nous nous positionnons comme suit.

Les modifications proposées de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), conformément aux travaux préparatoires dont les services cantonaux de migration ont eu régulièrement écho, introduisent d'une part formellement en faveur des ressortissants de l'UE/AELE et des personnes relevant de l'asile (requérants d'asile et titulaires de permis F) un titre de séjour sécurisé au format d'une carte de crédit en remplacement du document actuel sous forme papier. D'autre part, elles fixent au 31 décembre 2020 l'échéance au-delà de laquelle il ne sera plus possible de délivrer les permis actuels sous forme papier.

Le Conseil d'Etat soutient volontiers, sur le principe, cette nouvelle étape dans l'élaboration de documents de légitimation de qualité qui contribuent à renforcer tant la sécurité des données figurant sur ces pièces que la certification de leurs titulaires.

Quelques réserves importantes doivent cependant être formulées dans la concrétisation de cet objectif. En particulier, nous sommes d'avis que les ressources supplémentaires que les cantons devront affecter à l'accueil et à la prise en charge de l'important effectif supplémentaire des personnes dont les données devront être enregistrées à l'avenir sont sous-estimées.

À l'égard des requérants d'asile, le projet n'envisage l'octroi du titre de séjour au format carte de crédit que pour autant que les personnes concernées soient attribuées à un canton (art. 71a al.1 let. b OASA). En page 5 du rapport explicatif, il est en outre explicitement mentionné que les personnes faisant l'objet d'une procédure accélérée ou Dublin ne recevront pas le nouveau titre de séjour. Selon la lettre de ce descriptif, l'on peut en conclure que s'agissant des personnes qui seront attribuées au canton siège d'un centre fédéral après 140 jours, leurs données n'auront pas encore été enregistrées en vue de l'établissement d'un titre de séjour. Ce n'est pas satisfaisant. Pour des raisons d'efficacité, il y a en effet lieu de prévoir absolument et expressément que dans tous les cas de dépôt d'une demande d'asile, la prise des données nécessaires à l'élaboration éventuelle et ultérieure d'un titre de séjour soit systématiquement effectuée au premier centre fédéral d'accueil en

charge de l'identification du demandeur d'asile. Il convient de la sorte de s'assurer qu'en cas d'attribution ultérieure à un canton (en particulier après 140 jours dans un centre fédéral), l'opération d'identification avant la prise des données ne doit pas être répétée, ni que le canton d'attribution ne se voit chargé ponctuellement de telles tâches. En d'autres termes, il ne doit jamais revenir aux cantons en charge de requérants d'asile affectés à un centre fédéral de procéder à cette identification et à cette prise de données.

Compte tenu des tâches supplémentaires attendues des services cantonaux de migration ou des services en charge de la prise des données, le Conseil d'Etat salue l'adaptation à la hausse du tarif maximal de l'émolument relatif à tout changement dans le système SYMIC qui n'implique pas le remplacement du titre de séjour, en particulier pour les changements d'adresse (augmentation de 25 à 40 francs). Il salue également l'introduction d'un émolument maximal de 10 francs pour la prise et la saisie de la photographie et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique, tout en rappelant que ce dernier émolument n'est applicable qu'aux personnes ne provenant pas de l'UE/AELE. Dans les faits, alors que les tâches supplémentaires de saisie de données dépendront essentiellement de l'effectif des ressortissants UE/AELE, ce n'est qu'à l'égard des cas relevant de l'asile que la taxe de 10 francs sera ponctionnée, soit pour un nombre de cas très limité, la plupart des personnes concernées ne disposant par ailleurs pas de revenus.

Il est donc certain que l'augmentation prévue de l'émolument maximal relatif à des modifications dans le SYMIC ou la taxe de saisie de 10 francs pour les cas asile ne compensera pas le coût des tâches nouvelles revenant au canton pour assurer la réception de toutes les personnes en provenance de l'UE/AELE en vue de la saisie de leurs données. Pour rappel, l'effectif UE/AELE représente 73 % de la population étrangère résidante du canton de Fribourg. Pour ces tâches de saisie, comme constaté plus haut, aucun émolument supplémentaire n'est possible, eu égard au respect du principe de non-discrimination par rapport aux ressortissants suisses. Indépendamment de toute nouvelle tâche d'établissement du permis, le titre de séjour pour les ressortissants UE/AELE ne pourra pas être facturé davantage que les 65 francs actuels correspondant au prix d'une carte d'identité suisse. Ce montant ne permettra nullement de couvrir l'allocation supplémentaire de ressources induite par le projet.

Considérant que ce projet découle d'exigences de la Confédération et non de développements de l'acquis de Schengen, les répercussions financières défavorables n'ont pas à être supportées par les cantons dans toute la mesure annoncée.

Nous proposons ainsi que soit effectuée auprès des cantons une évaluation des coûts supplémentaires pour ceux-ci au regard des ressources personnelles supplémentaires qui devront à l'avenir être affectées à l'accueil des ressortissants UE/AELE et à la prise de leurs données. Nous préconisons que la moitié de ces coûts soit compensée par une diminution correspondante de la part revenant à la Confédération des taxes perçues par les cantons en application de l'art. 10 al. 2 de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers (RS142.209).

Enfin, s'agissant de l'introduction dans le canton de Fribourg de ces nouveaux titres de séjour, il est prévu d'en arrêter la date à compter de la mise à disposition prévue courant 2020 des nouvelles stations biométriques et de la nouvelle plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP). Cela dans la perspective d'une performance améliorée des nouveaux outils, au vu de l'augmentation très significative de l'effectif total des personnes dont les données devront dorénavant être traitées par le canton. C'est la structure cantonale de saisie des données auprès du service de la population et des migrants qui sera en charge de ces tâches.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**



Jean-Pierre Siggen  
Président



Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat